



Protection sociale



La prévoyance **protège**
votre
rémunération et votre avenir

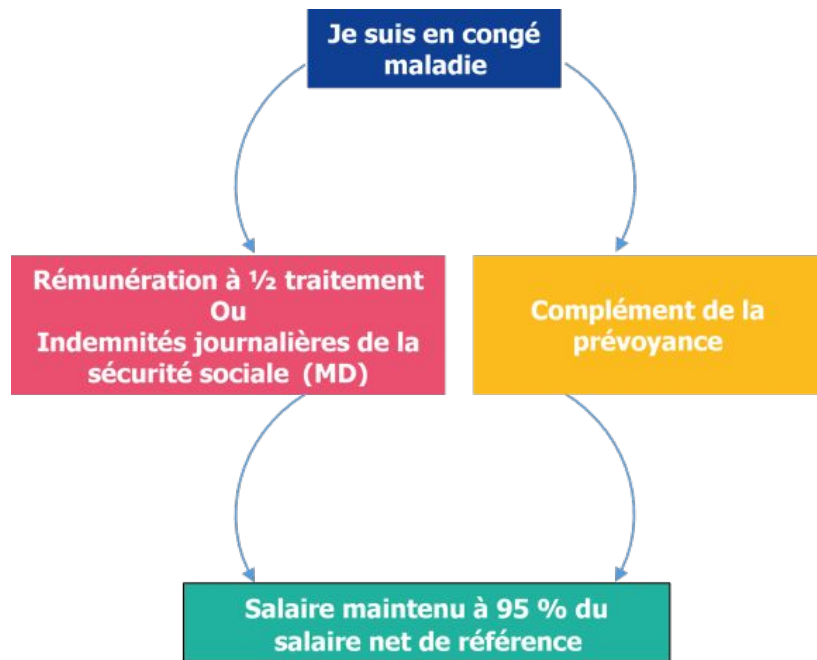
Tout comprendre pour la sauver

A quoi sert la prévoyance ?

La prévoyance **complète** votre rémunération :

- 1) Quand elle n'est plus maintenue intégralement par l'employeur, (ou par la sécurité sociale pour les maîtres délégués),
- 2) En cas d'incapacité de travail ou d'invalidité par le versement d'une rente.

Elle verse également un capital décès à vos ayants droit.



La prévoyance protège votre **rémunération**. La mutuelle protège votre **santé**.



Protection sociale



Historique :

1978 : signature du 1^{er} accord paritaire de prévoyance pour les **salariés** de l'Enseignement catholique.

Années 80 : accord étendu aux **enseignants** des établissements privés sous contrat

Prévoyance = fruit de négociations

depuis près de **50 ans** !



DÉNONCIATION ET CONSÉQUENCES :

Dénonciation des accords par la Fnogec + 4 Organisations Professionnelles de chefs d'établissements

Pourquoi ?

- La Fnogec et les organisations de chefs d'établissement envisagent de mettre fin à la prise en charge de la cotisation prévoyance des enseignants puisque l'État est leur employeur.
- 66 millions d'euros d'économies envisagées (la FNOGEC n'envisage pas de renégociation des contrats après la perte des enseignants par les assureurs...)

Quel calendrier ?

- Accords actuels valables jusqu'au 31 décembre 2026
- Négociation pour un nouvel accord depuis juillet 2024



Protection sociale



Financement de la prévoyance actuelle

Les enseignants sont précomptés obligatoirement de **0.2%** de leur rémunération brut chaque mois (**ligne 501091 sur bulletin de rémunération**).

Coût estimé : entre 5 et 12 € par mois.

Les établissements paient pour chaque enseignant 1.05% du rémunération brute mensuel.

Coût estimé : entre **25 euros et 60 euros par mois**.

Principales garanties actuelles en incapacité ou invalidité:

Enseignant	Congé maladie ordinaire	Congé longue/ grave maladie	Congé longue durée	Temps partiel pour raison de santé	Disponibilité d'office pour raison de santé	Retrep inaptitude	Pension invalidité	Décès
Titulaire	X	X	X	X	X	X		X
Stagiaire	X	X	X	X				X
Maître délégué	X	X		X			X	X

Notre prévoyance actuelle assure 95% de la rémunération nette en cas d'arrêts longs (congé maladie, invalidité, retrep), 100% en cas de temps partiel pour raison de santé ou pour handicap, et verse un capital décès égal à 3 années de rémunération

COMPARATIF INDEMNISATION PREVOYANCE EN CAS DE CONGE MALADIE ORDINAIRE (CMO)

J'AI UN SALAIRE DE 2 500 € NET PAR MOIS, SI JE TOMBE MALADE JE VAIS PERCEVOIR :

Mois	Prévoyance actuelle	MGEN Socle (contrat collectif)	MGEN Socle + Option (contrat collectif)	Sans prévoyance
1	2 250 € les 3 premiers mois*			
2				
3				
4	2 375 € les 9 mois suivants	1 250 € les 9 mois suivants	2 000 € les 9 mois suivants	1 250 € les 9 mois suivants
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
TOTAL REVENU sur 1 an	28 125 €	18 000 €	24 750 €	18 000 €
PERTE REVENU SUR UN AN	1 875 €	12 000 €	5 250 €	12 000 €
Cotisation annuelle *	75 € **	282 € (aide de 7€ de l'Etat déduite)	516 € (aide de 7€ de l'Etat déduite)	0 €

* Indemnisation mois 1 à 3 : 90% du salaire pris en charge par l'Etat (pas d'intervention de la prévoyance)

** A la cotisation payée par l'enseignant de 6,25 € par mois, il faut ajouter la cotisation payée par l'établissement de 32,81 € soit 39,06€ par mois sans aucune aide de l'Etat.

**COMPARATIF INDEMNISATION PRÉVOYANCE POUR
UN CONGÉ LONGUE MALADIE**
rémunération nette de 2 500 € *

	Prévoyance actuelle	Socle MGEN	Socle MGEN + option	Sans prévoyance
Rémunération/mois Année 1*	2500 €	2500 €	2500 €	2500 €
Rémunération/mois Année 2 et 3*	2375 €	2000 €	2000 €	1500 €
Perte sur 3 ans	3 000 €	12 000 €	12 000€	24 000 €
Cotisation annuelle	75 €	282 €**	516 €**	0€

* les primes (notamment ISAE et ISOE part fixe) sont versées pendant l'année 1 à 33% / années 2 et 3 à 60%

** Aide de l'état de 7€ déduite



Garantie décès avec une rémunération nette de 2500€ sans enfant

	Prévoyance actuelle	Prévoyance MGEN
Capital décès Années de rémunérations	3 (1 an Etat + 2 ans Prévoyance)	2 (1 an Etat + 1 an Prévoyance)
Capital versé	90 000€	60 000€

Les données chiffrées sont des estimations calculées à partir des règles d'indemnisation connues à ce jour. Elles varient en fonction de la situation individuelle et de l'évolution du cadre réglementaire.



Protection sociale



Que se passe-t-il si je suis actuellement pris en charge par la prévoyance ?

- Tous les faits générateurs* antérieurs au 01/01/2027, c'est-à-dire pris en charge jusqu'au 31/12/26 **resteront indemnisés selon les règles actuelles.**
- En septembre, le Snec-CFTC communiquera sur les démarches à suivre pour la suite, selon l'avancée des négociations.

*Fait générateur = événement qui déclenche la garantie et ouvre le droit aux prestations prévues par le contrat de prévoyance.